



Communiqué de presse

Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture

Suite à l'importante baisse des revenus agricoles durant l'année 2009, le président de la république a annoncé, le 27 octobre dernier, un plan d'urgence exceptionnel pour venir en aide à l'agriculture. Il concerne potentiellement **l'ensemble des exploitations connaissant des difficultés**, quelle que soit la filière de production.

Le plan de soutien rentre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle. Les agriculteurs peuvent contacter dès à présent leur établissement bancaire, la DDEA ou la MSA suivant les mesures dont ils souhaitent bénéficier (cf. ci dessous).

Les mesures de prêts de trésorerie et de prise en charge des cotisations sociales pour les employeurs de salariés doivent être mises en œuvre rapidement. Pour les autres aides, les dossiers devront être déposés au plus tard début février à la DDEA. Les conseillers de la Chambre d'agriculture pourront assister les agriculteurs qui le souhaitent à constituer leur dossier.

La France a notifié les aides du plan de soutien à la commission européenne portant ainsi le plafond d'aide « de minimis » de 7 500 € à **15 000 €** par exploitation.

On peut distinguer trois types de mesures :

Mesures bancaires (1 milliard d'euros d'encours)

- **Prêts de reconstitution de fonds de roulement (prêt de trésorerie)** à un taux maximum de 3% et sur une période de 2 à 5 ans (1 an de différé possible). Le plafond du prêt s'élève à 30 000 € (dans la limite de 3 plafonds pour les GAEC). Les agriculteurs connaissant des difficultés de trésorerie ou les anticipant peuvent **solliciter dès à présent leur banquier** pour mettre en place cette mesure. Le conseil régional Midi-Pyrénées pourra prendre en charge les intérêts de ce prêt dans la limite d'un encours de 15 000€. Il consacrera 1,6832 million d'euros à cette mesure. Au delà de 15 000 €, la prise en charge pourra se faire par l'Etat dans les conditions du fonds d'allègement des charges (cf. ci dessous).
Enveloppe : à la différence des autres mesures, il n'y aura pas d'enveloppe allouée aux départements. L'enveloppe nationale est ouverte à tous, jusqu'à épuisement des crédits.
- **Prêts de consolidation.** La consolidation concerne exclusivement les annuités 2010 **non bonifiées**. Le taux est de 1,5% (1% pour les jeunes agriculteurs) sur une durée de 2 à 5 ans avec différé possible d'un an. Le plafond du prêt s'élève à 30 000 € (dans la limite de 3 plafonds pour les GAEC).



Cette mesure est réservée aux exploitations **fortement endettées**. Le critère retenu est le taux annuité/EBE qui doit être supérieur à 60% pour les exploitants au réel (ou annuité / Chiffres d'affaires > 24% pour les exploitants au forfait). Après vérification du critère d'endettement, les agriculteurs peuvent contacter leur établissement bancaire pour la réalisation du prêt.

Enveloppe Midi Pyrénées : 1.6832 M€

Mesures d'allègement des charges (280 millions d'euros)

- **Prise en charge d'intérêts (FAC).** La prise en charge concerne les prêts professionnels d'une durée supérieure à 24 mois, **hors prêt foncier**, à échoir en 2010. L'aide est plafonnée à 50% de l'échéance annuelle. Pour les prêts non bonifiés, le FAC n'est pas cumulable avec la mesure de consolidation.

Cette mesure est destinée en priorité aux jeunes agriculteurs et aux récents investisseurs. Elle est réservée aux exploitations ayant connu une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 5% (ou 10% de l'EBE).

Le formulaire de demande est à retirer **auprès de la DDEA**. Un exemplaire du dossier figure en annexe de ce communiqué

Enveloppe Midi Pyrénées : 6.7 M€

- **Prise en charge de cotisations sociales patronales pour l'emploi de salariés agricoles.** Cette mesure ne concerne que les employeurs de main d'œuvre salariée (en CDD ou en CDI). L'aide est plafonnée à 1800 € par équivalent temps plein. Le dossier doit être constitué **auprès de la MSA et les demandes retournées avant le 31 décembre.**

Enveloppe Hautes Pyrénées : 67 000 €

- **Mesures Agriculteurs en difficultés :** les modalités ne sont pas encore connues. Il s'agira d'une prise en charge d'intérêts dans le cadre d'une procédure « Agriculteurs en difficultés » dont les critères seront assouplis ou bien d'aides à la réinsertion professionnelle.

Enveloppe nationale : 100 M€

Les autres mesures d'aides mobilisées (340 millions d'euros)

- **Prise en charge de la taxe sur le foncier non bâti, impayée en 2009**
Au cas par cas et sur demande écrite de l'intéressé adressée aux services fiscaux.
- **Remboursement de la TIPP 2009 :** Les formulaires seront disponibles début 2010 auprès de la DDEA
- **Remboursement de 75% de la contribution climat énergie 2010.** Mesure mise en œuvre en 2010